

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du 3 février 2025

SEANCE DU 27 mars 2025

PRESIDENCE : Bertrand BELLANGER, Président du Département
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine FLAVIGNY

DELIBERATION N° 3.7

**Droits de Mutation à Titre Onéreux - Taxe d'Aménagement - Taxe Additionnelle de Séjour : mise en
œuvre et adoption des taux 2025**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
 - les propositions de M. le Président entendues
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les articles suivants relatifs à la taxe d'aménagement :

- l'article 1635 quater A du Code général des impôts instituant la taxe d'aménagement,
- l'article 1635 quater E du Code général des impôts, relatif aux exonérations facultatives,
- les articles L 331-1, L 331-3 et L 331-17 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 3333-1 du Code général des collectivités locales permettant aux départements d'instituer la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles suivants relatifs à la taxe de publicité foncière ou droit d'enregistrement :

- l'article 683 du Code général des impôts, instituant la taxe de publicité foncière ou à droit d'enregistrement,
- l'article 1594 D du Code général des impôts, permettant aux départements de moduler le taux,
- l'article 116 de la Loi de finances pour 2025,
 - la dérogation à l'article 1594 D du Code général des impôts concernant le relèvement temporaire du taux applicable,
 - l'article 1639 A du Code général des impôts relatif à l'application du taux,
 - l'article L. 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant :

- la nécessité de voter les taux appliqués par le Département sur ses produits fiscaux,
- la nécessité de délibérer sur le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement, sur ses exonérations facultatives et sur sa répartition,
- la nécessité de délibérer sur l'établissement et le taux de la taxe de séjour,
- la nécessité de délibérer sur le taux de la taxe de publicité foncière ou d'enregistrement, ainsi que la dérogation prévue à l'article 1594 D du Code général des impôts,
- la suppression de la possibilité de modifier le taux de la part départementale de l'accise sur l'électricité,

Décide :

- de faire évoluer le taux de la taxe départementale d'aménagement à 2,5 %,
- de conserver l'exonération relative au 1° du I de l'article 1635 quater E, *«les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D»*,
- de conserver l'exonération relative au 5° du I de l'article 1635 quater E, *«les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques»*,
- de supprimer l'exonération relative au 6° du I de l'article 16365 quater E, *«les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable»*,
- de poursuivre le soutien du Département au CAUE en conservant le taux antérieur affecté à l'assiette pour le CAUE à 0,3 %. Le nouveau taux affecté à l'assiette pour les Espaces naturels sensibles évolue quant à lui à 2,2 %,
- d'instituer la taxe de séjour au profit du Département,

- de relever temporairement le taux de la taxe de publicité foncière ou droit d'enregistrement de 4,5 % à 5 % pour les actes d'enregistrement et de mutation conclus entre le 1^{er} mai 2025 et le 31 mars 2028, sans que cette disposition ne puisse s'appliquer aux biens constituant pour l'acquéreur une première propriété au sens du I de l'article L. 31-10-3 du Code de la construction et de l'habitation et qu'ils soient destinés à l'usage de sa résidence principale.

Nombre de Conseillers départementaux en exercice : 70

Sont présents : M. Alain BAZILLE, M. Bertrand BELLANGER, M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY, M. Nicolas BERTRAND, Mme Armelle BILOQUET, Mme Séverine BOTTE, M. Christophe BOUILLON, M. Alban BRUNEAU, Mme Pierrette CANU, M. Pierre CAREL, M. Bastien CORITON, Mme Chantal COTTEREAU, Mme Louisa COUPPEY, M. Guillaume COUTEY, M. Joël DECOUDRE, M. Julien DEMAZURE, Mme Tacko DIALLO, M. Jérôme DUBOST, Mme Delphine DURAMÉ, Mme Florence DURANDE, Mme Caroline DUTARTE, Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Mme Catherine FLAVIGNY, Mme Marie FOUQUET, Mme Maryline FOURNIER, Mme Valérie GARRAUD, M. André GAUTIER, Mme Séverine GEST, M. Laurent GRELAUD, M. David GUÉRIN, Mme Claire GUÉROULT, Mme Christelle GUÉROUT, Mme Hortense HECTOR, Mme Sophie HERVÉ, M. Laurent JACQUES, M. David LAMIRAY, M. Nicolas LANGLOIS, Mme Agnès LARGILLET, Mme Nathalie LECORDIER, Mme Julie LESAGE, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Mme Brigitte MANZANARES, M. Didier MARIE, M. Stéphane MARTOT, M. Dominique MÉTOT, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Léa PAWELSKI, M. Alexis RAGACHE, M. Vincent RENOUX, M. Olivier ROCHE, M. Nicolas ROULY, M. Florent SAINT MARTIN, Mme Cécile SINEAU-PATRY, M. Patrick TEISSÈRE, M. Didier TERRIER, Mme Dominique TESSIER, Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT, Mme Imelda VANDECANDELAERE

Sont absents :

Sont représentés : M. Pascal CRAMOISAN (pouvoir à Mme Louisa COUPPEY), M. Christian DUVAL (pouvoir à Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT), Mme Charlotte GOUJON (pouvoir à M. Pierre CAREL), Mme Séverine GROULT (pouvoir à M. Laurent GRELAUD), M. Frédéric MARCHE (pouvoir à M. Bertrand BELLANGER), M. Pascal MARTIN (pouvoir à Mme Nathalie LECORDIER), Mme Nadia MEZRAR (pouvoir à Mme Hortense HECTOR), Mme Christine MOREL (pouvoir à M. Alban BRUNEAU), M. Joachim MOYSE (pouvoir à Mme Séverine BOTTE), M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (pouvoir à Mme Marie FOUQUET), Mme Patricia RENO (pouvoir à M. Bastien CORITON)

Résultat du vote :

Pour : 37

- M. Alain BAZILLE, M. Bertrand BELLANGER, M. Nicolas BERTRAND, Mme Armelle BILOQUET, Mme Chantal COTTEREAU, Mme Louisa COUPPEY, M. Pascal CRAMOISAN, M. Joël DECOUDRE, M. Julien DEMAZURE, Mme Delphine DURAMÉ, Mme Florence DURANDE, M. Christian DUVAL, Mme Agnès FIRMIN LE BODO, Mme Catherine FLAVIGNY, M. André GAUTIER, Mme Séverine GEST, M. Laurent GRELAUD, Mme Séverine GROULT, M. David GUÉRIN, Mme Claire GUÉROULT, Mme Christelle GUÉROUT, Mme Nathalie LECORDIER, M. Jérôme LHEUREUX, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, M. Frédéric MARCHE, M. Pascal MARTIN, M. Dominique MÉTOT, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Vincent RENOUX, M. Olivier ROCHE, M. Florent SAINT MARTIN, Mme Cécile SINEAU-PATRY,

M. Patrick TEISSÈRE, M. Didier TERRIER, Mme Dominique TESSIER, Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
Mme Imelda VANDECANDELAERE

Contre : 8

- Mme Séverine BOTTE, M. Alban BRUNEAU, Mme Maryline FOURNIER, Mme Sophie HERVÉ,
M. Laurent JACQUES, M. Nicolas LANGLOIS, Mme Christine MOREL, M. Joachim MOYSE

Abstentions : 25

- M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY, M. Christophe BOUILLON, Mme Pierrette CANU, M. Pierre CAREL,
M. Bastien CORITON, M. Guillaume COUTEY, Mme Tacko DIALLO, M. Jérôme DUBOST,
Mme Caroline DUTARTE, Mme Marie FOUQUET, Mme Valérie GARRAUD, Mme Charlotte GOUJON,
Mme Hortense HECTOR, M. David LAMIRAY, Mme Agnès LARGILLET, Mme Julie LESAGE,
Mme Brigitte MANZANARES, M. Didier MARIE, M. Stéphane MARTOT, Mme Nadia MEZRAR,
Mme Léa PAWELSKI, M. Alexis RAGACHE, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ, Mme Patricia RENOU,
M. Nicolas ROULY

Ne prennent pas part au vote :

-

<p>Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T. Délibération reçue en Préfecture le : 28-03-2025 Délibération publiée le : 28-03-2025</p>	<p>Le Président du Département</p> <p>Bertrand BELLANGER</p>
---	--